

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.V.U de la Piscine de la Ramée

SEANCE DU 3 AVRIL 2024 à 14h

DEL2024-8

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril 2024 à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Pierre CASELLAS, Dominique FOUCHIER, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

MME. Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

MM. Yannick GARRIGUES ayant donné pouvoir à Agnès BENOIT-LUTMAN

MM. Albert SANCHEZ ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Était absent et excusé :

Secrétaire : Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 6

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, Monsieur Romain VAILLANT, Vice-président, présente au Comité Syndical le Compte Administratif 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du S.I.P.R.

Article 2 : ARRETE les comptes comme détaillés ci-dessus.

Article 3 : DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

Article 4 : FIXE l'excédent global de clôture du Compte administratif 2023 à 191 194.72 €.

Résultat du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER



Le secrétaire de séance,



Jean LACRAMPE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Piscine L'Oasis de la Ramée, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la de la Piscine L'Oasis de la Ramée.

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.